

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 13/03/2023

ID : 031-213101876-20230313-PM2023_31-AR



EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Arrêté temporaire d'interdiction d'accès aux parcs, jardins publics et aires de jeux en cas d'alerte météorologique de vigilance orange annoncée par météo France.	Arrêté du 13 mars 2023 Acte n° PM 2023-31

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route, et notamment l'article R411-8

Vu le code de la voirie Routière

Considérant les conditions météorologiques défavorable, il convient de réglementer les accès aux parcs et jardins publics de la commune ainsi que les aires de jeux.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'alerte météorologique de vigilance orange annoncée par météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux sites pendant la durée de l'alerte, à partir du 13 mars 2023 de 15h00 jusqu'à la fin de l'évènement météorologique.

ARTICLE 2 : L'affichage réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après transmission au Représentant de l'État dans le Département et affichage en Mairie (Service de Police Municipale).

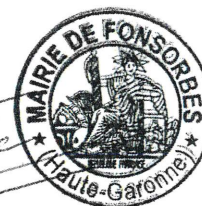
ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie (Service de Police Municipale) et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie (Service de Police Municipale) ou de sa publication. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation de
Madame La Maire
Le 1^{er} Adjoint
Philippe SEVERA

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

13 MARS 2023